

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MERCREDI 22 JUIN 2022 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 22 JUIN à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 13 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. GABEN Stéphane, M. JEANNE Vincent, Mme LAFFAGE Stéphanie, M. BRUNOT Philippe, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERHOURHI Martine, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

Absents :

M. DEGUIN Gérard.

Mme DUMONT Pauline.

Monsieur GABEN Stéphane a été désigné secrétaire de séance.

2022.45 – ACQUISITION PARCELLE MR PAUPINE.

VOTE : Pour : 24 Abstentions : 3 (Mme BARRAULT, M. VIDAL, M. SCHEIFF).

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

Le budget primitif 2021 présentait dans sa section d'investissement au titre des immobilisations corporelles, la prévision d'achats de terrains et notamment ceux destinés à accueillir une aire de jeu à proximité de l'école de st Ferréol.

Par courrier en date du 17 août 2021, Mme le Maire de Bon-Encontre avait fait une proposition d'achat qu'a acceptée Monsieur Antoine PAUPINE, propriétaire des parcelles concernées, le 25 aout dernier.

Aussi le Conseil Municipal du 28 septembre 2021 a approuvé cette vente qui concernait la parcelle C1109, d'une superficie cadastrale de 2 219 m² pour un prix de 60 € le m², et la parcelle C0085, d'une superficie de 75 m² pour un prix de 15 000 €, ces deux parcelles étant identifiée en UC au zonage constructible du PLUI de l'Agglomération d'Agen.

Or, lors du bornage contradictoire réalisé par le géomètre expert « Aliénor » situé à AGEN, il est apparu que les parcelles C1570 (28 m²) et C1572 (301 m²) pourraient être rattachées à cette vente (voir plan).

En effet, elles permettent de prolonger la parcelle en longeant la route d'une part (parcelle C1572) et alignent le terrain au regard des parcelles restantes (parcelle C1570) d'autre part.

Ces parcelles sont classées en zone NL du PLUI de l'Agglomération d'Agen, secteur de constructibilité limitée, destiné à des activités de sports, de loisirs et de tourisme. Cela englobe les sites d'aménagements légers de plein air, à vocation de détente et de promenade ce qui autorise notamment ce type d'équipement.

II - Considérants et références juridiques :

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Durable de l'Agglomération d'Agen approuvé programme 11 juillet 2013,

Vu le budget communal approuvé par le Conseil Municipal de Bon-Encontre en date du 23 février 2022 qui permet de se porter acquéreur de terrains sur Bon-Encontre dans la limite de l'enveloppe prévue à cet effet,

Vu la délibération n° 2021.59 du 28 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal de Bon-Encontre a autorisé Mme Le Maire à acquérir les parcelles C1109 et C0085 au prix de 60 € le m²,

Considérant que la commune souhaite aménager un espace de sport au profit de l'école de st Ferréol et des enfants du plateau,

Considérant que pour cela, elle doit acquérir les emprises foncières complémentaires C1570 (28 m²) et C1572 (301 m²) nécessaires à cet équipement (Extrait plan cadastral **en ANNEXE 8**),

Considérant l'exposé ci-dessus,

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous demander :

AUTORISER Madame le Maire à signer les actes et toutes pièces afférentes à l'achat par la Commune des biens appartenant à Monsieur Antoine PAUPINE demeurant à TATCHERY / 47480 PONT DU CASSE selon les modalités suivantes :

- Il s'agit des parcelles suivantes :
 - **La parcelle C1570**, d'une superficie cadastrale de 28 m² qui est identifiée en NL au zonage du PLUI de l'Agglomération d'Agen pour un prix de 4 € le m²,
 - **La parcelle C1572**, d'une superficie de 301 m² qui est identifiée en NL au zonage du PLUI de l'Agglomération d'Agen pour un prix de 4 € le m².

- **DIRE** que l'étude de Maitre ALEAUME, Notaire à Agen, sera chargée de la rédaction des différents actes concernant ces deux acquisitions sachant que les frais de bornages restent à la charge du propriétaire, les honoraires du notaire seront quant à eux à la charge de la commune.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par 24 voix Pour, 3 Abstentions**

AUTORISE : Madame le Maire à signer les actes et toutes pièces afférentes à l'achat par la Commune des biens appartenant à Monsieur Antoine PAUPINE demeurant à TATCHERY / 47480 PONT DU CASSE selon les modalités suivantes :

Il s'agit des parcelles suivantes :

- o **La parcelle C1570**, d'une superficie cadastrale de 28 m² qui est identifiée en NL au zonage du PLUI de l'Agglomération d'Agen pour un prix de 4 € le m²,
- o **La parcelle C1572**, d'une superficie de 301 m² qui est identifiée en NL au zonage du PLUI de l'Agglomération d'Agen pour un prix de 4 € le m².

DIT QUE : l'étude de Maitre ALEAUME, Notaire à Agen, sera chargée de la rédaction des différents actes concernant ces deux acquisitions sachant que les frais de bornages restent à la charge du propriétaire, les honoraires du notaire seront quant à eux à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 27 juin 2022

Pour copie conforme,
Madame Le Maire,
Laurence LAMY



Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20220622-202245-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022